



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023101-0002

Arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure de la société COVED située à LA CHAPELLE SAINT-LUC, prescrite par l'arrêté préfectoral n° PCICP 2020275-0006 du 1^{er} octobre 2020

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la décision de la commission européenne n°2018/1147 du 10 août 2018 (parue le 17 août 2019) établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2019 actant que l'établissement relève de la directive IED pour la rubrique principale n°3550 « stockage temporaire de déchets dangereux » et relève du document sur les meilleures techniques disponibles BREF WT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le courrier du 5 octobre 2021 de la société COVED demandant l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure n°PCICP2020275-0006 du 1^{er} octobre 2020 ;

VU le certificat de dépôt établi le 12 octobre 2021 relatif à la demande de levée de mise en demeure ;

VU le rapport de la DREAL du 25 janvier 2023 établissant que la mise en demeure peut être levée ;

CONSIDERANT que l'exploitant a déposé un dossier de réexamen IED le 9 septembre 2019 et un rapport de base, le 14 octobre 2019, tous deux jugés incomplets par l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que l'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté n° PCICP 202075-006 du 1^{er} octobre 2020 de compléter ces documents conformément aux dispositions des articles R. 515-71 et L. 515-30 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 octobre 2021, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL GRAND-EST, un dossier de réexamen et un rapport de base actualisés ;

CONSIDERANT que le 31 août 2022, l'inspection des installations classées a considéré ces éléments comme complets et réguliers ;

CONSIDERANT que le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2023 propose une levée de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube.

ARRÊTE

Article premier : Mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° PCICP2020275-0006 du 1^{er} octobre 2020 mettant en demeure la société COVED de respecter, au plus tard au 30 octobre 2020, les prescriptions des articles R. 515-71 et L. 515-30 du code de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société COVED.

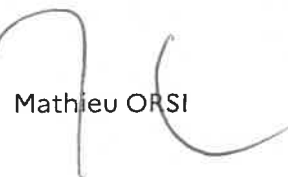
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **11 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Ce recours peut être déféré au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX soit par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr).